

Arrêté Provisoire n°161/2022

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et L 2131-1 ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 325-1 à L325-13, L 411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R 412-26, R412-28, R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L 511-1 relatif à la mission des agents de police municipale ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SCOPELEC INGRE, 17 rue Pierre et Marie Curie, 45140 INGRE, par laquelle est sollicitée la réglementation de la circulation et le stationnement au 12 rue du Grand Pont pour l'intervention sur le réseau télécom orange ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : La société SCOPELEC INGRE est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 :

La chaussée sera rétrécie et les places de stationnement au droit du 12 rue du Grand Pont seront réservées pour les véhicules effectuant les travaux.

A partir lundi 15 août 2022 pour une durée de 6 jours

Article 3 : La signalisation du chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'entreprise, à sa charge et sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage sur le chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Directeur des services techniques municipaux
- Mr le Responsable de la police municipale
- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon
- L'entreprise SCOPELEC INGRE

Fait à Epernon, le 11 août 2022

Date de publication en ligne : 11/08/2022

Par Délégation du Maire,

Auteur : M. François BELHOMME- Maire



L'adjoint au Maire
Denis DURAND

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint aux travaux, environnement et développement durable

Service communication

Sictom de Rambouillet